

SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2022-283	Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027	2
ARR-2022-317	Arrêté fixant la programmation pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de la Manche	6
ARR-2022-318	Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire du port départemental de Barfleur	12
ARR-2022-319	Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire du port départemental de Saint-Vaast-la-Hougue	15
ARR-2022-320	Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire du port départemental de Barneville-Carteret	18
ARR-2022-321	Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire du port départemental de Diélette	21
ARR-2022-322	Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire des ports départementaux de la Hague (Goury - Racine - Omonville-la-Rogue)	24
ARR-2022-323	Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire du port départemental de Port-Bail-sur-Mer	27
ARR-2022-324	Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire des ports départementaux du Val de Saire (Roubari - Pignot - Lévi - le Becquet)	30

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean Morin, président du conseil départemental de la Manche ;

Sur proposition du directeur général des services du Département de la Manche ;

Arrête :

Article 1 - La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du Code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même Code est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 - Les établissements et services médico-sociaux doivent se conformer au décret en vigueur relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ils doivent notamment faire appel, après une mise en concurrence préalable, à un organisme évaluateur qui répond aux conditions réglementaires.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5 - Le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 8 novembre 2022

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20221108-lmc11005917-AR-1-1

Date envoi préfecture : 08/11/2022

Date AR préfecture : 08/11/2022

Date de publication : 10/11/2022

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés par le président du conseil départemental

Années	DEPOT EVAL 1	Finess EJ	Etabl juridique	Finess Géo	Etablissement
2023	décembre	500009204	Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin	500020268	SAD CCAS Cherbourg-en-Cotentin
		500024278	ADESSA Domicile Manche	500019344	ADESSA Coutances
		500022769	SARL Les Rouges Gorges – ADOMELIA	500022777	SAD Agneaux SARL Les Rouges Gorges
		920028537	SAS Vitalliance	500024245	SAAD Vitalliance
		500022561	SASU JEBEMA	500022579	SAD Granville SASU JEBEMA
		500022652	EURL Avenir Services 50 – Réseau APEF Services	500022660	SAD Cherbourg EURL Avenir Services 50
		500022611	AUXILIO Vitame	500022629	AUXILIO Vitame
2024	janvier	500022637	SAS Milafer – Confiez-Nous	500022645	SAAD Confiez-Nous Avranches
	juillet	500022728	SARL Aide au Logis	500022736	SAD Cherbourg SARL Aide au Logis
	septembre	250020641	SAS AVS Besançon (Ages et Vie)	500025366	SAAD Ages et Vie Roncey
				500025788	SAAD Ages et Vie Lessay
	novembre	770020824	SASU Reside Etudes Seniors	500025416	SAAD Les Girandières
2025	février	500001292	Association Aide Familiale Populaire	500019310	SAD Cherbourg-en-Cotentin Association AFP
	septembre	440060507	Heurus	500025796	Odyssée by Heurus
2026	janvier	500022157	Association UNA de la Manche	500022249	SAD Coutances Association UNA de la

					Manche
	février	500022694	SARL Auxil'life – ADVITAM Manche	500022702	SAD Cherbourg SARL Auxil'life ADVITAM50
				500022710	SAD Coutances SARL Auxil'life ADVITAM
	mars	500024229	SAAD Aidance Services à la personne	500024237	SAAD Aidance Services à la personne
	avril	500024294	Chlomafe Confiez-Nous	500024302	Chlomafe Confiez-Nous
	septembre	750060758	SARL Domitys Nord-Ouest	500024252	Domitys Nord-Ouest
	décembre	670017920	SARL A2micile Région Centre	500024211	Domaliance Granville
2027	juin	500009253	Fédération Départementale Association ADMR Manche	500019500	SAD Saint-Lô Fédération Départementale association ADMR Manche
	décembre	500009147	Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lô	500019450	SAD CCAS Saint-Lô

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté fixant la programmation pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027
des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-
sociaux pour personnes en situation de handicap de la Manche**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles, L. 312-8,
L. 313-1, L. 313-7 et D. 312-197 à D. 312-206 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du
système de santé ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du
12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et
services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes
pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et
médico-sociaux ;

Vu le référentiel de la Haute autorité de santé relatif à la nouvelle évaluation des
ESSMS publié le 10 mars 2022 ;

Vu la délibération CD.2022-04-07.0-1 définissant les orientations stratégiques de la
Manche 2022-2028 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean Morin, président
du conseil départemental de la Manche ;

Considérant l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir
une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des
établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition du directeur général des services du Département de la Manche,

Arrête :

Article 1^{er} : Conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute autorité de santé mentionnée à l'article L. 161-37 du Code de la sécurité sociale. Les organismes pouvant procéder à cette évaluation sont habilités par la Haute autorité de santé, qui définit le cahier des charges auquel ils sont soumis.

Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation. Un décret détermine les modalités de leur publication ainsi que le rythme des évaluations. Sont pris en compte pour le renouvellement de l'autorisation les résultats des évaluations mentionnés au premier alinéa de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles transmis conformément à la programmation visée au premier alinéa du présent article, et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation.

Article 2 : Sont concernés par l'obligation d'évaluation quinquennale les établissements et services (ESSMS) mentionnés à l'article L. 312-1, relevant d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil départemental de la Manche pour les personnes en situation de handicap.

Article 3 : Les ESSMS doivent se conformer au décret en vigueur relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ils doivent notamment faire appel, après une mise en concurrence préalable, à un organisme évaluateur qui répond aux conditions réglementaires.

Article 4 : Le président du conseil départemental de de la Manche arrête la programmation pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la Manche.

Article 5 : La programmation figure en annexe du présent arrêté.

L'ESSMS peut demander le report de son évaluation à l'autorité d'autorisation et de contrôle compétente, si des circonstances exceptionnelles le justifient. L'autorité examine cette demande et notifie sa décision à l'ESSMS, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Le calendrier de programmation pluriannuelle publié par ladite autorité est modifié en conséquence.

Article 6 : Les résultats d'évaluation seront transmis au Département par courrier avec accusé de réception et sous format dématérialisé au plus tard à la date fixée dans la programmation pluriannuelle.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, la seconde évaluation mentionnée à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles des établissements et services (ESSMS) ayant été autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 sera transmise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de la Manche dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de la Manche ;

- et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet du département de la Manche. Cette saisine peut se faire soit par courrier au 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 Caen Cedex 4, soit par internet via l'application informatique « Télérecours citoyens »

accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de manche.fr.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'ensemble des établissements et services relevant d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le Département de la Manche.

Fait à Saint-Lô

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 8 novembre 2022

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20221108-lmc11005843-AR-1-1

Date envoi préfecture : 08/11/2022

Date AR préfecture : 08/11/2022

Date de publication : 10/11/2022

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le président du conseil départemental de la Manche

Résultats de l'évaluation de la qualité de l'ESSMS à rendre le 01/07/2023				
FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINEESS ET	ESSMS	Communes
500000641	ANEPH	50004759	Foyer Auguste Lebarbanchon	Montebourg
750719239	APF	500004098	SAVS	Cherbourg en Cotentin
500010384	FBSM	500019414 500010269 500013487 500024963	FH HELLEBORE FDV LES 4 VENTS FH MONNET AT ESCALE	Cherbourg en Cotentin Valognes Valognes Valognes
500022876	AMSH	500014089	FDV Les Fontaines	Beaumont Hague

Résultats de l'évaluation de la qualité de l'ESSMS à rendre le 01/01/2024				
FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINEESS ET	ESSMS	Communes
500010426	AGAPEI	500014287	CPFA	Granville
500022876	AMSH	505020458	FH Maison Les Fontaines	Beaumont-Hague

Résultats de l'évaluation de la qualité de l'ESSMS à rendre le 01/07/2024				
FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINEESS ET	ESSMS	Communes
750065591	Fondation ANAIS	500014188 500024716	EANM SAVS	Barenton Barenton
500013339	AAMM	500013347	FDV Manoir Georges Guenier	Vaudrimesnil

Résultats de l'évaluation de la qualité de l'ESSMS à rendre le 01/01/2025				
FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINEESS ET	ESSMS	Communes
500010335	AAETPA	500004742	FH de l'ETP	Avranches
500006440	CAS ST JAMES	500012570	FDV	Saint-James

Résultats de l'évaluation de la qualité de l'ESSMS à rendre le 01/01/2026				
FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINEESS ET	ESSMS	Communes
500010343	APEI CM	500022298 500004734 500004874 500019930 500014121	SAVS Centre d'habitat Centre d'habitat FDV FDV	Saint-Lô Condé sur Vire Coutances Condé sur Vire Coutances
500016787	ACAIS	500004890 500023015	EANM SAVS	Cherbourg en cotentin Cherbourg en cotentin

Résultats de l'évaluation de la qualité de l'ESSMS à rendre le 01/06/2026				
FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINEESS ET	ESSMS	Communes
500010384	FBSM	500020474	SAVS La Chaloupe	Picauville

Résultats de l'évaluation de la qualité de l'ESSMS à rendre le 01/01/2027				
FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINEESS ET	ESSMS	Communes
5000012281	ETP ST JAMES	500004908	FH de l'ETP	Saint-James

Résultats de l'évaluation de la qualité de l'ESSMS à rendre le 31/12/2027				
FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINEESS ET	ESSMS	Communes
500012299	APAEIA	500013875	FDV Val de Sée	Avranches

Direction de la mer, des ports et des aéroports
Service portuaire et aéroportuaire

Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire du port départemental de Barfleur

Le président du conseil départemental,

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu mon arrêté n° 2021-283 du 8 octobre 2021, portant composition structurelle des conseils portuaires des ports départementaux de la Manche ;

Vu mon arrêté n° 2022-111 du 6 décembre 2021, portant composition du conseil portuaire du port de Barfleur ;

Vu mon arrêté n° 2022-312 du 28 octobre 2022, portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein des conseils portuaires des ports départementaux ;

Considérant le changement de personnel au sein de la direction de la mer, des ports et des aéroports du conseil départemental de la Manche et de la nomination de M. Arnaud Leroux en qualité de membre suppléant, représentant du personnel sous l'autorité du président du conseil départemental chargé de la gestion du port de Barfleur afin de siéger au conseil portuaire de ce port en remplacement de M. Laurent Clergeau ;

Considérant les modalités d'élection et de nomination des membres, conformément au code des transports, et qu'il y a lieu de modifier la composition du conseil portuaire,

Arrête :

Article 1. La composition du conseil portuaire du port de Barfleur, fixée par l'arrêté du 2022-111, en date du 6 décembre 2021, est modifiée, pour ce qui concerne les représentants des personnels sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion du port. Ces représentants sont désormais :

Article.1^{er}

4° Représentants des personnels concernés par la gestion du port :

a) Personnel sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion du port :

M. Thierry Leteissier - Responsable de l'agence portuaire nord - 1 avenue de Northeim - Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Titulaire
M. Arnaud Leroux - Chef du service portuaire et aéroportuaire - Conseil départemental - 50050 Saint-Lô Cedex	Suppléant

Il n'y a pas de modification pour ce qui concerne les autres membres du conseil portuaire désignés.

Article 2. La durée du mandat des membres du conseil portuaire est de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de décès, de perte de la qualité pour laquelle un membre a été désigné, ou de démission d'un membre, il est procédé à son remplacement, pour la durée du mandat restant à couvrir par un membre désigné dans les mêmes conditions. Le mandat des membres du conseil portuaire est renouvelable. Les fonctions de membre de conseil portuaire ne sont pas soumises à indemnités.

Article 3. Les autres articles de l'arrêté n° 2022-111 en date du 6 décembre 2021, restent inchangés.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification :

- auprès du président du conseil départemental de la Manche 50050 Saint-Lô Cedex ;
- auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 -14050 Caen Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5. Le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site www.manche.fr .

Fait à Saint-Lô

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Jean Morin
Date de signature : 8 novembre 2022
Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20221108-Imc11006531-AR-1-1
Date envoi préfecture : 08/11/2022
Date AR préfecture : 08/11/2022
Date de publication : 10/11/2022

Direction de la mer, des ports et des aéroports
Service portuaire et aéroportuaire

Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire du port départemental de Saint-Vaast-la-Hougue

Le président du conseil départemental,

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu mon arrêté n° 2021-283 du 8 octobre 2021, portant composition structurelle des conseils portuaires des ports départementaux de la Manche ;

Vu mon arrêté n° 2022-117 du 30 décembre 2022, portant composition du conseil portuaire du port de Saint-Vaast-la-Hougue ;

Vu mon arrêté n° 2022-312 du 28 octobre 2022, portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein des conseils portuaires des ports départementaux ;

Considérant le changement de personnel au sein de la direction de la mer, des ports et des aéroports du conseil départemental de la Manche et de la nomination de M. Arnaud Leroux en qualité de membre suppléant, représentant du personnel sous l'autorité du président du conseil départemental chargé de la gestion du port de Saint-Vaast-la-Hougue afin de siéger au conseil portuaire de ce port en remplacement de M. Laurent Clergeau ;

Considérant les modalités d'élection et de nomination des membres, conformément au code des transports, et qu'il y a lieu de modifier la composition du conseil portuaire,

Arrête :

Article 1. La composition du conseil portuaire du port de Saint-Vaast-la-Hougue, fixée par l'arrêté du 2022-117, en date du 6 décembre 2021, est modifiée, pour ce qui concerne les représentants des personnels sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion du port. Ces représentants sont désormais :

Art. 1^{er}

4° Représentants des personnels concernés par la gestion du port :

a) Personnel sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion du port :

M. Thierry Leteissier - Responsable de l'agence portuaire nord - 1 avenue de Northeim - Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Titulaire
M. Arnaud Leroux - Chef du service portuaire et aéroportuaire - Conseil Départemental - 50050 Saint-Lô Cedex	Suppléant

Il n'y a pas de modification pour ce qui concerne les autres membres du conseil portuaire désignés.

Article 2. La durée du mandat des membres du conseil portuaire est de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de décès, de perte de la qualité pour laquelle un membre a été désigné, ou de démission d'un membre, il est procédé à son remplacement, pour la durée du mandat restant à couvrir par un membre désigné dans les mêmes conditions. Le mandat des membres du conseil portuaire est renouvelable. Les fonctions de membre de conseil portuaire ne sont pas soumises à indemnités.

Article 3. Les autres articles de l'arrêté n° 2022-117 en date du 30 décembre 2022, restent inchangés.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification :

- auprès du président du conseil départemental de la Manche 50050 Saint-Lô Cedex ;
- auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 -14050 Caen Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5. Le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site www.manche.fr.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Jean Morin
Date de signature : 8 novembre 2022
Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20221108-Imc11007041-AR-1-1
Date envoi préfecture : 08/11/2022
Date AR préfecture : 08/11/2022
Date de publication : 10/11/2022

Direction de la mer, des ports et des aéroports
Service portuaire et aéroportuaire

Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire du port départemental de Barneville-Carteret

Le président du conseil départemental,

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu mon arrêté n° 2021-283 du 8 octobre 2021, portant composition structurelle des conseils portuaires des ports départementaux de la Manche ;

Vu mon arrêté n° 2022-115 du 6 décembre 2021, portant composition du conseil portuaire du port de Barneville-Carteret ;

Vu mon arrêté n° 2022-312 du 28 octobre 2022, portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein des conseils portuaires des ports départementaux ;

Considérant le changement de personnel au sein de la direction de la mer, des ports et des aéroports du conseil départemental de la Manche et de la nomination de M. Arnaud Leroux en qualité de membre suppléant, représentant du personnel sous l'autorité du président du conseil départemental chargé de la gestion du port de Barneville-Carteret afin de siéger au conseil portuaire de ce port en remplacement de M. Laurent Clergeau ;

Considérant le changement de gestionnaire des liaisons maritimes avec les Îles anglo-normandes, ont été désignés pour siéger au conseil portuaire du port de Barneville-Carteret pour représenter l'activité commerce, en qualité de membre titulaire : Monsieur Olivier Normand, en qualité de membre suppléante : Madame Nelly Depardieu ;

Considérant les modalités d'élection et de nomination des membres, conformément au code des transports, et qu'il y a lieu de modifier la composition du conseil portuaire,

Arrête :

Article 1. La composition du conseil portuaire du port de Barneville-Carteret, fixée par l'arrêté du 2022-115, en date du 6 décembre 2021, est modifiée, pour ce qui concerne les représentants des personnels sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion du port ainsi que les représentants des usagers du port au titre des activités de commerce. Ces représentants sont désormais :

Art. 1^{er}

4° Représentants des personnels concernés par la gestion du port :

a) Personnel sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion du port :

M. Thierry Leteissier - Responsable de l'agence portuaire nord - 1 avenue de Northeim - Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Titulaire
M. Arnaud Leroux - Chef du service portuaire et aéroportuaire - Conseil Départemental - 50050 Saint-Lô Cedex	Suppléant

5° Représentants des usagers du port :

a) Au titre des activités de commerce :

M. Michel Traisnel - CCIT Ouest Normandie - Délégation Cherbourg-Cotentin Hôtel Atlantique - Bd Félix Amiot - BP 839 - Cherbourg-Octeville Cherbourg-en-Cotentin cedex	Titulaire
M. Dominique Louzeau - CCIT Ouest Normandie - Délégation Cherbourg-Cotentin Hôtel Atlantique - Bd Félix Amiot - BP 839 - Cherbourg-Octeville Cherbourg-en-Cotentin cedex	Suppléant
M. Olivier Normand - Manche Iles Express - rue des Iles - 50400 Granville	Titulaire
Mme Nelly Depardieu - Manche Iles Express - rue des Iles - 50400 Granville	Suppléante

Il n'y pas de modification pour ce qui concerne les autres membres du conseil portuaire désignés.

Article 2. La durée du mandat des membres du conseil portuaire est de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de décès, de perte de la qualité pour laquelle un membre a été désigné, ou de démission d'un membre, il est procédé à son remplacement, pour la durée du mandat restant à couvrir par un membre désigné dans les mêmes conditions. Le mandat des membres du conseil portuaire est renouvelable. Les fonctions de membre de conseil portuaire ne sont pas soumises à indemnités.

Article 3. Les autres articles de l'arrêté n° 2022-115 en date du 6 décembre 2021, restent inchangés.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification :

- auprès du président du conseil départemental de la Manche 50050 Saint-Lô Cedex.
- auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 -14050 Caen Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5. Le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site www.manche.fr .

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 8 novembre 2022

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20221108-lmc11007044-AR-1-1

Date envoi préfecture : 08/11/2022

Date AR préfecture : 08/11/2022

Date de publication : 10/11/2022

Direction de la mer, des ports et des aéroports
Service portuaire et aéroportuaire

Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire du port départemental de Diélette

Le président du conseil départemental,

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu mon arrêté n° 2016-234 du 19 avril 2016, portant composition du conseil portuaire du port de Diélette modifié ;

Vu mon arrêté n° 2021-283 du 8 octobre 2021, portant composition structurelle des conseils portuaires des ports départementaux de la Manche ;

Vu mon arrêté n° 2022-114 du 6 décembre 2021, portant composition du conseil portuaire du port de Diélette ;

Vu mon arrêté n° 2022-312 du 28 octobre 2022, portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein des conseils portuaires des ports départementaux ;

Considérant le changement de personnel au sein de la direction de la mer, des ports et des aéroports du conseil départemental de la Manche et de la nomination de M. Arnaud Leroux en qualité de membre suppléant, représentant du personnel sous l'autorité du président du conseil départemental chargé de la gestion du port de Diélette afin de siéger au conseil portuaire de ce port en remplacement de M. Laurent Clergeau ;

Considérant le changement de gestionnaire des liaisons maritimes avec les îles anglo-normandes, ont été désignés pour siéger au conseil portuaire du port de Diélette pour représenter l'activité commerce, en qualité de membre titulaire : Monsieur Olivier Normand, en qualité de membre suppléante : Madame Nelly Depardieu ;

Considérant les modalités d'élection et de nomination des membres, conformément au code des transports, et qu'il y a lieu de modifier la composition du conseil portuaire,

Arrête :

Article 1. La composition du conseil portuaire du port de Diélette, fixée par l'arrêté du 2022-114, en date du 6 décembre 2021, est modifiée, pour ce qui concerne les représentants des personnels sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion du port ainsi que les représentants des usagers du port au titre des activités de commerce. Ces représentants sont désormais :

Art.1^{er}

4° Représentants des personnels concernés par la gestion du port :

a) Personnel sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion du port :

M. Thierry Leteissier - Responsable de l'agence portuaire nord - 1 avenue de Northeim - Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Titulaire
M. Arnaud Leroux - Chef du service portuaire et aéroportuaire - Conseil Départemental - 50050 Saint-Lô Cedex	Suppléant

5° Représentants des usagers du port :

a) Au titre des activités de commerce :

M. Michel Traisnel-CCIT Ouest Normandie-Délégation Cherbourg-Cotentin Hôtel Atlantique - Bd Félix Amiot - BP 839 - Cherbourg-Octeville - Cherbourg-en-Cotentin Cedex	Titulaire
M. Dominique Louzeau-CCIT Ouest Normandie - Délégation Cherbourg- Cotentin Hôtel Atlantique-Bd Félix Amiot - BP 839 - Cherbourg-Octeville - Cherbourg-en-Cotentin Cedex	Suppléant
M. Olivier Normand - Manche Iles express - 1 rue des Iles - 50400 Granville	Titulaire
Mme Nelly Depardieu - Manche Iles express - 1 rue des Iles - 50400 Granville	Suppléante

Il n'y pas de modification pour ce qui concerne les autres membres du conseil portuaire désignés.

Article 2. La durée du mandat des membres du conseil portuaire est de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de décès, de perte de la qualité pour laquelle un membre a été désigné, ou de démission d'un membre, il est procédé à son remplacement, pour la durée du mandat restant à couvrir par un membre désigné dans les mêmes conditions. Le mandat des membres du conseil portuaire est renouvelable. Les fonctions de membre de conseil portuaire ne sont pas soumises à indemnités.

Article 3. Les autres articles de l'arrêté n° 2022-114 en date du 6 décembre 2021, restent inchangés.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification :

- auprès du président du conseil départemental de la Manche 50050 Saint-Lô Cedex.
- auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 -14050 Caen Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5. Le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site www.manche.fr .

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 8 novembre 2022

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20221108-lmc11007046-AR-1-1

Date envoi préfecture : 08/11/2022

Date AR préfecture : 08/11/2022

Date de publication : 10/11/2022

Direction de la mer, des ports et des aéroports
Service portuaire et aéroportuaire

Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire des ports départementaux de la Hague (Goury - Racine - Omonville-la-Rogue)

Le président du conseil départemental,

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu mon arrêté n° 2021-283 du 8 octobre 2021, portant composition structurelle des conseils portuaires des ports départementaux de la Manche ;

Vu mon arrêté n° 2022-112 du 6 décembre 2021, portant composition du conseil portuaire des ports de la Hague ;

Vu mon arrêté n° 2022-312 du 28 octobre 2022, portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein des conseils portuaires des ports départementaux ;

Considérant le changement de personnel au sein de la direction de la mer, des ports et des aéroports du conseil départemental de la Manche et de la nomination de M. Arnaud Leroux en qualité de membre suppléant, représentant du personnel sous l'autorité du président du conseil départemental chargé de la gestion des ports de la Hague afin de siéger au conseil portuaire de ces ports en remplacement de M. Laurent Clergeau ;

Considérant les modalités d'élection et de nomination des membres, conformément au code des transports, et qu'il y a lieu de modifier la composition du conseil portuaire,

Arrête :

Article 1. La composition du conseil portuaire des ports de la Hague, fixée par l'arrêté du 2022-112, en date du 6 décembre 2021, est modifiée, pour ce qui concerne les

représentants des personnels sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion du port. Ces représentants sont désormais :

Art.1^{er}

4° Représentants des personnels concernés par la gestion des ports :

a) Personnel sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion des ports :

M. Thierry Leteissier - Responsable de l'agence portuaire nord - 1 avenue de Northeim - Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Titulaire
M. Arnaud Leroux - Chef du service portuaire et aéroportuaire - Conseil Départemental - 50050 Saint-Lô Cedex	Suppléant

Il n'y pas de modification pour ce qui concerne les autres membres du conseil portuaire désignés.

Article 2. La durée du mandat des membres du conseil portuaire est de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de décès, de perte de la qualité pour laquelle un membre a été désigné, ou de démission d'un membre, il est procédé à son remplacement, pour la durée du mandat restant à couvrir par un membre désigné dans les mêmes conditions. Le mandat des membres du conseil portuaire est renouvelable. Les fonctions de membre de conseil portuaire ne sont pas soumises à indemnités.

Article 3. Les autres articles de l'arrêté n° 2022-112 en date du 6 décembre 2021, restent inchangés.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification :

- auprès du président du conseil départemental de la Manche 50050 Saint-Lô Cedex.
- auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 -14050 Caen Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5. Le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site www.manche.fr .

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Jean Morin
Date de signature : 8 novembre 2022
Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20221108-Imc11007050-AR-1-1
Date envoi préfecture : 08/11/2022
Date AR préfecture : 08/11/2022
Date de publication : 10/11/2022

Direction de la mer, des ports et des aéroports
Service portuaire et aéroportuaire

Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire du port départemental de Port-Bail-sur-Mer

Le président du conseil départemental,

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu mon arrêté n° 2021-283 du 8 octobre 2021, portant composition structurelle des conseils portuaires des ports départementaux de la Manche ;

Vu mon arrêté n° 2022-116 du 3 janvier 2022, portant composition du conseil portuaire du port de Port-Bail sur Mer ;

Vu mon arrêté n° 2022-312 du 28 octobre 2022, portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein des conseils portuaires des ports départementaux ;

Considérant le changement de personnel au sein de la direction de la mer, des ports et des aéroports du conseil départemental de la Manche et de la nomination de M. Arnaud Leroux en qualité de membre suppléant, représentant du personnel sous l'autorité du président du conseil départemental chargé de la gestion du port de Port-Bail sur Mer afin de siéger au conseil portuaire de ce port en remplacement de M. Laurent Clergeau ;

Considérant les modalités d'élection et de nomination des membres, conformément au code des transports, et qu'il y a lieu de modifier la composition du conseil portuaire,

Arrête :

Article 1. La composition du conseil portuaire du port de Port-Bail sur Mer, fixée par l'arrêté du 2022-116, en date du 6 décembre 2021, est modifiée, pour ce qui concerne les représentants des personnels sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion du port. Ces représentants sont désormais :

Art. 1^{er}

4° Représentants des personnels concernés par la gestion du port :

a) Personnel sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion du port :

M. Thierry Leteissier - Responsable de l'agence portuaire nord - 1 avenue de Northeim - Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Titulaire
M. Arnaud Leroux - Chef du service portuaire et aéroportuaire - Conseil Départemental - 50050 Saint-Lô Cedex	Suppléant

Il n'y pas de modification pour ce qui concerne les autres membres du conseil portuaire désignés.

Article 2. La durée du mandat des membres du conseil portuaire est de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de décès, de perte de la qualité pour laquelle un membre a été désigné, ou de démission d'un membre, il est procédé à son remplacement, pour la durée du mandat restant à couvrir par un membre désigné dans les mêmes conditions. Le mandat des membres du conseil portuaire est renouvelable. Les fonctions de membre de conseil portuaire ne sont pas soumises à indemnités.

Article 3. Les autres articles de l'arrêté n° 2022-116 en date du 3 janvier 2022, restent inchangés.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification :

- auprès du président du conseil départemental de la Manche 50050 Saint-Lô Cedex.
- auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 -14050 Caen Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5. Le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site www.manche.fr .

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Jean Morin
Date de signature : 8 novembre 2022
Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20221108-Imc11007054-AR-1-1
Date envoi préfecture : 08/11/2022
Date AR préfecture : 08/11/2022
Date de publication : 10/11/2022

Direction de la mer, des ports et des aéroports
Service portuaire et aéroportuaire

Arrêté relatif à l'actualisation de la composition des membres du conseil portuaire des ports départementaux du Val de Saire (Roubari - Pignot - Lévi - le Becquet)

Le président du conseil départemental,

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu mon arrêté n° 2021-283 du 8 octobre 2021, portant composition structurelle des conseils portuaires des ports départementaux de la Manche ;

Vu mon arrêté n° 2022-113 du 6 décembre 2021, portant composition du conseil portuaire des ports du Val de Saire ;

Vu mon arrêté n° 2022-312 du 28 octobre 2022, portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein des conseils portuaires des ports départementaux ;

Considérant le changement de personnel au sein de la direction de la mer, des ports et des aéroports du conseil départemental de la Manche et de la nomination de M. Arnaud Leroux en qualité de membre suppléant, représentant du personnel sous l'autorité du président du conseil départemental chargé de la gestion des ports du Val de Saire afin de siéger au conseil portuaire de ces ports en remplacement de M. Laurent Clergeau ;

Considérant les modalités d'élection et de nomination des membres, conformément au code des transports, et qu'il y a lieu de modifier la composition du conseil portuaire,

Arrête :

Article 1. La composition du conseil portuaire des ports du Val de Saire, fixée par l'arrêté du 2022-113, en date du 6 décembre 2021, est modifiée, pour ce qui concerne les représentants des personnels sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion du port. Ces représentants sont désormais :

Art.1^{er}

4° Représentants des personnels concernés par la gestion des ports :

a) Personnel sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche chargé de la gestion des ports :

M. Thierry Leteissier - Responsable de l'agence portuaire nord - 1 avenue de Northeim - Turlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Titulaire
M. Arnaud Leroux – Chef du service portuaire et aéroportuaire - Conseil Départemental - 50050 Saint-Lô Cedex	Suppléant

Il n'y a pas de modification pour ce qui concerne les autres membres du conseil portuaire désignés.

Article 2. La durée du mandat des membres du conseil portuaire est de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de décès, de perte de la qualité pour laquelle un membre a été désigné, ou de démission d'un membre, il est procédé à son remplacement, pour la durée du mandat restant à couvrir par un membre désigné dans les mêmes conditions. Le mandat des membres du conseil portuaire est renouvelable. Les fonctions de membre de conseil portuaire ne sont pas soumises à indemnités.

Article 3. Les autres articles de l'arrêté n° 2022-113 en date du 6 décembre 2021, restent inchangés.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification :

- auprès du président du conseil départemental de la Manche 50050 Saint-Lô Cedex ;
- auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 -14050 Caen Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5. Le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site www.manche.fr .

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Jean Morin
Date de signature : 8 novembre 2022
Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20221108-Imc11007059-AR-1-1
Date envoi préfecture : 08/11/2022
Date AR préfecture : 08/11/2022
Date de publication : 10/11/2022